www.varambon.com MAIRIE DE VARAMBON



COMPTE RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON

Séance du 23 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de juillet, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie de Varambon, sous la présidence de Monsieur Pierre Dulaurier, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pierre Dulaurier, Gilbert Kletke, Daniel Martin-Ferrer, Maryse Bernard, Michel Floquet, Vincent Zwitsers, Pascale Pina, Hélène Soudy-Daguier, Mireille Besson, Henri De Boissieu, Hortense Errigo et Dominique Gabasio.

Absente excusée: Yves Motlon (pouvoir à Dominique Gabasio), Pierre Oudot (pouvoir à Maryse Bernard),

Jean-François Jolivet (pouvoir à Mireille Besson).

<u>Date de convocation</u> : 18/07/2019 <u>Secrétaire de séance</u> : Dominique Gabasio

OUVERTURE DE SEANCE

Adoption à l'unanimité des présents du précédent compte rendu.

Ajouts de deux points à l'ordre du jour : Consultation prestataire cantine scolaire et portage acquisition parcelles C535 et C 536 par l'EPF.

CONSULTATION POUR CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE:

Le Maire explique que le contrat avec la société JVS-Mairistem, renouvelable tous les trois ans, arrive à son terme. Depuis trois ans et le passage sur le cloud, les ennuis et anomalies se sont enchaînés, entrainant du retard dans le travail administratif, en matière de comptabilité principalement. Les nombreuses manifestations de mécontentement de la part de la commune auprès du fournisseur n'y ont rien changé. Il a donc été décidé de remettre en cause le renouvellement prévu pour le mois d'octobre prochain et de demander à un autre prestataire de faire une proposition. Le choix s'est porté sur la société Berger-Levrault, très bien implantée localement avec son logiciel E-MAGNUS. Le Maire expose au conseil les tenants de cette proposition. Les élus mettent en avant que le changement d'un logiciel qui traite à la fois de la comptabilité, des élections, de l'état-civil et de la gestion du personnel est quelque chose de très lourd pour le personnel administratif et qu'il convient avant toute chose de bien s'assurer que nous ne rencontrerons par les mêmes déboires qu'avec notre prestataire actuel. Pour ce faire il est décidé de convenir d'un RDV avec la société Berger-Levrault afin d'obtenir un diagnostic fiable et des garanties de faisabilité sur le site de la mairie.

ACCORD AMIABLE SUR LA REPARTITIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES:

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019, il convient de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la proposition d'un accord local dont le nombre de conseillers et leur répartition serait la suivante :

COMMUNES	DELEGUES	DELEGUES
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PONT D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PONCIN	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR- AIN	4	
PRIAY	4	
CERDON	2	

VARAMBON	2		
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	1	
LABALME	1	1	
CHALLES- LA-	1	1	
MONTAGNE			
SAINT-ALBAN	1	1	
MERIGNAT	1	1	
SERRIERES-SUR-AIN	1	1	
TOTAL	37	6	

SIGNATURE ELECTRONIQUE:

La généralisation de la signature électronique pour toutes les pièces comptables constitue un axe prioritaire pour la Direction Générale des Finances Publiques. Elle est rendue obligatoire. La commune doit la mettre en œuvre au plus vite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour la mise en place de la signature électronique. Toutefois le conseil décide d'attendre de savoir si le choix d'un nouveau prestataire informatique sera de mise et de choisir ensuite le parapheur électronique qui convient.

REGULARISATION D'UNE LIGNE BUDGETAIRE:

Le Maire explique au conseil municipal que, pour diverses raisons, la société Adéquat a dû attendre longtemps avant la régularisation des paiements qui lui étaient dus. Cette régularisation nécessite la prise d'une décision modificative n°1 pour alimenter le compte 2181.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le transfert de crédits du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2181 pour un montant total de 1 218,65 euros TTC).

REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF:

Madame Sylvia Jouan, secrétaire administrative titulaire, demande sa réintégration à 3/4 temps sur son poste à compter du 1er septembre 2019. Ce temps de travail se fera sur 3 jours et demi qu'il conviendra de répartir selon les intérêts du service. Une demande est également faite pour l'accomplissement d'une demi-journée (3 heures) en télétravail. Un avis favorable est émis par l'assemblée.

Il sera proposé à Mme Anne-Marie Bellaton de compléter ce temps partiel, dans l'attente de sa décision aucune procédure de recrutement n'est lancée.

CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Le contrat nous liant à la société Bourgogne Repas arrivant à son terme, la commune a lancé une consultation. Le prestataire actuel ainsi que la société Bourg Traiteur ont rendu réponse. A la suite du dépouillement par la commission d'appel d'offres, c'est l'entreprise Bourgogne Repas qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec Bourgogne Repas pour la fourniture des repas scolaires pour la période 2019/2022.

PORTAGE FINANCIER PAR L'EPF DE L'AIN DANS LE CADRE D'UNE PREEMPTION:

Comme évoqué lors du dernier conseil, la commune souhaite préempter les parcelles C535 et C536 dans le cadre d'une vente en cours. La communauté de commune a donné son accord pour que le financement soir porté par l'EPF (Etablissement public foncier). Il convient de faire une proposition d'achat aux vendeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de faire une proposition de 20 000,00 euros pour l'achat de ces deux parcelles (+/- 10 %) et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de préemption.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lettre adressée au Préfet dans le cadre de la situation particulière des Brotteaux de Jujurieux :

Lors du conseil communautaire du 26 juin dernier, une motion a été votée par les élus pour alerter le Préfet sur la situation dégradée des Brotteaux de Jujurieux. Les représentants territoriaux s'y disent démunis, excédés et bien seuls sans aucune possibilité d'action. En conséquence, les maires des 14 communes demandent solennellement à Monsieur le Préfet que « l'Etat fasse respecter l'ordre public et mette en œuvre les mesures qui relèvent de sa mission Régalienne afin de mettre fin à cette situation dangereuse et explosive ».

Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes :

Ce transfert n'interviendra pas avant 2026. En attendant, une enquête menée par la société EAU+01

vient de débuter afin de faire un diagnostic précis de la situation dans chaque commune du territoire. Sur la commune de Varambon le diagnostic des eaux usées a déjà été fait en 2018 et sera transmis à la Communauté de commune. Pour ce qui est de l'eau potable, la mairie fournira le rapport fourni par le syndicat des eaux AVR.

Lutte contre le frelon asiatique: le Groupement Départemental d'action Sanitaire (GDS) a fait savoir qu'il menait une lutte contre le frelon asiatique. Or, pour lutter contre ce nuisible (à la fois pour les abeilles, la population et la biodiversité), il est impératif de détruire les nids. A ce titre, le GDS sollicite une participation financière des communes à hauteur de 60 euros. Lors de son conseil communautaire du 26 juin dernier, la communauté de communes a décidé de prendre en charge, pour le compte des communes membres, la participation à verser au GDS.

Lutte anti vectorielle: En 2015, après la confirmation de l'implantation du moustique tigre sur son territoire, le département de l'Ain est passé au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue, complété du virus Zika. L'arrêté su 18 avril 2016 est aujourd'hui abrogé par Monsieur le Préfet de l'Ain afin d'étendre la lutte à l'ensemble des espèces de moustiques potentiellement vecteurs de maladies. Par ailleurs, des informations sont disponibles sur : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/le-moustique-tigre-vesteur-de-maladies



Frigo à l'école : à la suite d'une visite des services vétérinaires à la cantine de l'école de Varambon, l'inspecteur avait insisté sur le fait que seuls les aliments destinés aux enfants pouvaient être contenus dans le frigo de la cantine. Aujourd'hui, les enseignants nous demandent de bien vouloir leur fournir un petit réfrigérateur pour leurs repas personnels. Ceci sera fait et il sera installé dans le bureau de la direction.

Travaux de la Socatra sur le site Semcoda : il convient de palier aux malfaçons réalisées lors de la construction des logements de la Semcoda concernant l'évacuation des eaux pluviales qui inondent, en cas de fortes pluies, les parcelles alentour. Pour ce faire, un devis a été reçu de la Socatra comprenant : le renforcement du réseau EP, le busage d'un fossé en tuyau DN500 et l'évacuation d'une grille EP pour un montant de 13 192,32 euros que le Maire a signé puisque cela représente la seule alternative au problème rencontré.

NB: Nous rappelons aux habitants du **hameau de La Magdeleine** que les trottoirs sont réservés aux piétons et ne peuvent servir de parking pour les voitures, sous peine de verbalisation.